

*République Française*  
*Département de la Guadeloupe*  
*Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe*

DEL-2019 – DAG-29

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 13 du mois de décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni pour la 2<sup>ème</sup> fois à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Albert ELATRE, le Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente Assemblée syndicale.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Victor Georges **BELIA** – M. Georges **BERGINA** – M. Alain **MANIOC** — M. Solaire **COCO** – M. Philippe **SARABUS** – M. Patrick **CORNELIE** – M. Kitty **LABUTHIE** – M. Daniel **DULAC** – Mme Jocelyne **BOURGUIGNON** – M. Philippe **DEZAC** – M. Albert **ELATRE** – Mme Sandra **SAMUEL-LEFFET** – M. Christian **JEAN-CHARLES** – M. Daniel **ZIDEE** – M. Jean-Pierre **LAVAURY BOSC** – M. Sylvert **RACON** – M. Francis **BAPTISTE** — M. Anatole **BELLON** – M. Sony **DAMAS** – Mme Mariette **JEAN-LOUIS** – M. André **GALAYA** – M. Jocelyne **JULIA**.

**ETAIENT ABSENTS, EXCUSES OU REPRESENTES :**

Mme Maguy **CELIGNY** – M. Jean-Luc **MELISSE** – M. Edouard **DELTA** – M. Tony **MOUSSE** – M. Fred **BABEL** – M. Blocus **CELESTIN** – Mme Marie-Luce **PENCHARD** – M. Frantz **DARLIS** – M. Thierry **ABELLI** – M. Kévin **ABSALON** – M. Jean-Yves **RAMASSAMY** – M. Fred **SEGUIS** – Mme Ghislaine **OPET** – M. Jean-Claude **PIOCHE** – M. David **LANDRY** – M. Luc **ADEMAR** – M. Claude **EDOUARD** – M. Félix **EMMANUEL** – M. Rosan **LABIRIN** – M. Jocelyn **SAPOTILLE** – M. Arthur **MARICEL** – M. Jean-Claude **MAËS** – M. Jocelyn **GUSTARIMAC** – M. Jean **ANZALA** – M. Moïse **ATAM KASSIGADOU** – M. Laurent **CHERALDINI** – M. Alain **SEREMES DAMAL** – M. Jean-Luc **BERNARD** – M. Yves **VERGE DEPRE** – M. Aurélien **ABAILLE** – M. Jean-Claude **PANGA** – M. Bernard **HIRA** – M. Emmanuel **DUVAL** – Mme Florise **CASSIN GERMAIN** – M. Louly **BONBON** – Mme Dany **MARCIN** – M. Roland **PLANTIER** – M. Patrick **BAUDRY** – M. Harry **HATCHI**.

**Assistaient également à la séance :** M. Patrick **BOULOGNE** – M. Max **GELI**

**Secrétaire de séance :** M. Patrick **CORNELIE**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL**  
**DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 17 du règlement intérieur du Comité Syndical, adopté lors de la séance du 13 juin 2014,

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour,

Par 0 abstentions,

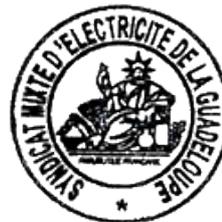
Par 0 voix contre.

**DECIDE :**

**Article 1** : D'approuver le procès-verbal de la séance du vendredi 18 octobre 2019 communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le mercredi 18 décembre 2019  
Président  
ELATRE Albert



## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2019

Le Président accueille les délégués et les remercie de leur présence.

⌚ La séance est ouverte à 18h55

M. Patrick CORNELIE est désigné secrétaire de séance.

Le Président propose d'ouvrir la séance en faisant un point sur l'actualité du Sy.MEG.

Madame Gilyse CAZIMIR, responsable du service contrôle de gestion, qualité, clientèle et communication présente les temps forts de l'actualité du syndicat :

1 – Le rapport de contrôle de la concession de l'exercice 2017

L'audit a été mené dans les locaux du concessionnaire du 18 au 21 février 2019.

Le contrôle a porté sur les thèmes suivants :

- Continuité de fourniture
- Qualité de fourniture
- Tarification des raccordements
- Facturation des déplacements d'ouvrages
- Evaluation de l'entretien et de la maintenance des ouvrages
- Suivi des écarts d'inventaire
- Analyse de la situation patrimoniale de la concession
- Compte d'exploitation
- Contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité

Ce rapport sera présenté dans ses détails au point n°4 de l'ordre du jour.

2 – Le Compte rendu d'activité du concessionnaire EDF ARCHIPEL GUADELOUPE pour l'exercice 2017 sera présenté au point N°3 de l'ordre du jour.

3 – Les actions de communication

Des actions de communication ont été lancées sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, YouTube) :

- Réalisation d'un Post sur l'élagage des arbres à proximité des lignes électriques [cette action vise à clarifier les responsabilités, l'élagage relevant de la compétence du concessionnaire sur le domaine public]
- Réalisation d'une vidéo sur les chantiers en cours. Cette vidéo a recueilli 28 000 vues en Guadeloupe

- Réalisation d'un film en collaboration avec EDF « SE RACCORDER AU RESEAU ELECTRIQUE ». Cette vidéo a pour objectif d'expliquer de façon pédagogique et lisible les démarches à effectuer pour réaliser son raccordement au réseau et clarifier la répartition des missions entre le Sy.MEG et EDF. Plus de 16 000 personnes ont visionné cette vidéo.

Monsieur JEAN-CHARLES déplore le manque de réactivité du concessionnaire concernant les ouvrages menaçants notamment pour les cas d'urgence.

Monsieur DABRICOT, Directeur Général des Services explique qu'il convient d'informer simultanément le Sy.MEG de cette situation pour une intervention auprès du concessionnaire.

Pour information, EDF a reçu un financement exceptionnel et prévoit de procéder à un nouveau recensement des ouvrages vétustes dans le but de réaliser les travaux nécessaires. EDF prévoit de lancer une communication sur ce sujet à destination des mairies.

Monsieur DABRICOT précise que dans le cadre de la concession, la question des délais de réponse et de la prise en charge des plaintes font partie des éléments audités.

Le président rappelle que la mission première du syndicat reste le contrôle de la concession.

#### **I. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 14 juin 2019**

Conformément aux règles de fonctionnement des réunions du Syndicat, le Président invite les délégués à formuler leurs observations.

Ce procès-verbal reprend l'ensemble des votes effectués lors du dernier Comité Syndical ainsi que les différents débats.

Le procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 14 juin 2019 est soumis au vote et est adopté avec 2 voix d'abstention.

#### **II. Décision modificative n°2 de l'exercice 2019**

Le Président demande à Madame Nudivine NEBOR-MAVER, directrice des affaires financières de présenter ce point.

Madame NEBOR-MAVER explique que la décision modificative n°2 permet de faire des ajustements des crédits budgétaires à la section de fonctionnement et d'inscrire au budget des opérations nouvelles dans la section d'investissement.

Les ajustements se déclinent comme suit :

Le tableau ci-dessous récapitule les différents mouvements :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il faut réduire le chapitre 66 au compte 66112 « intérêts – rattachement des ICNE » de 82 702,00 euros et le chapitre 012 « charges de personnel » de 25 556,00.

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
66	6612	Intérêts - rattachements des ICNE	-82 702,00 €			
012	64131	Rémunérations non titulaires	-25 556,00 €			
011	627	Services bancaires et assimilés		38 100,00 €		
	611	Contrats de prestations de services		14 944,00 €		
	617	Études et recherches		10 612,00 €		
65	6532	Frais de mission		9 000,00 €		
67	6711	Intérêts moratoires		102,00 €		
	6718	Autres charges exceptionnelles sur ope de gestion		500,00 €		
	6748	Autres subventions exceptionnelles		5 000,00 €		
	678	Autres charges exceptionnelles		30 000,00 €		
TOTAL			-108 258,00 €	108 258,00 €	0,00 €	0,00 €

Le montant total de la section de fonctionnement reste inchangé et s'élève à la somme de 8 627 930,55 €.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est nécessaire d'inscrire les recettes relatives aux subventions FACE des années 2018 et 2019. Celles-ci sont réparties au compte 1321 « Subvention FACE » par opération.

Parallèlement, il s'agit d'inscrire la contrepartie sur le compte 21534 « travaux d'électrification » en dépense par opération.

Opération	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
14	1321	Subvention FACE				4 010 000,00 €
14	21534	Travaux		4 010 000,00 €		
15	1321	Subvention FACE				1 157 000,00 €
15	21534	Travaux		1 157 000,00 €		
16	1321	Subvention FACE				66 000,00 €
16	21534	Travaux		66 000,00 €		
17	1321	Subvention FACE				444 000,00 €
17	21534	Travaux		444 000,00 €		
TOTAL			0,00 €	5 677 000,00 €	0,00 €	5 677 000,00 €

Le montant total de la section d'investissement est modifié et s'élève à la somme de 30 269 808 ,60 €.

Le montant total du budget de l'exercice 2019 s'élève à 38 897 739,15 €.

Madame NEBOR explique qu'en comptabilité, les (ICNE) intérêts courus non échus correspondent à des charges ou des recettes qui restent à payer ou à percevoir lors d'exercices ultérieurs.

Le chapitre 012 « charges de personnel » enregistre une diminution de 25 556,00 euros, en raison des recrutements prévus en début d'année et qui n'ont finalement pas aboutis.

Le président souligne que le syndicat consacre 1 157 000,00 € pour les travaux d'extension de réseau sur le domaine public. Une réflexion est en cours, concernant une possibilité de financement partiel des travaux par le syndicat afin d'atténuer la charge financière des communes.

S'agissant de l'opération sécurisation (résorption des fils nus), chaque année une programmation est établie. Les travaux sont actuellement en cours sur les communes de Capesterre Belle Eau et de Vieux-Habitants.

Concernant l'enfouissement des réseaux, le Président rappelle que pour les communes qui ont sollicité le syndicat, celui-ci apporte une participation à hauteur de 30 % des travaux.

Après discussion, le Président soumet au vote la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 qui est adoptée à l'unanimité.

### **III. Compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) EDF ARCHIPEL GUADELOUPE pour l'exercice 2017**

#### **IV. Approbation du rapport de contrôle de la concession de l'exercice 2017**

Le Président demande à Monsieur DABRICOT, de présenter ces deux points.

Il poursuit en expliquant que le CRAC 2017 est lié au contrôle de la concession. En effet, le CRAC est transmis avant le 30 juin de l'année n+1 et c'est sur la base de ce rapport d'activité qu'est réalisée une partie du contrôle permettant de vérifier la concordance des données.

Le rapport d'activité a été transmis par EDF SEI le 15 juillet dernier et le contrôle de concession s'est déroulé sur site du 18 au 21 février 2019.

Le Sy.MEG a été accompagné par le cabinet AEC (Audit Expertise et Conseil) qui a assuré une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le contrôle a porté sur les thèmes suivants :

- Continuité de fourniture
- Qualité de fourniture
- Tarification des raccordements
- Facturation des déplacements d'ouvrages
- Evaluation de l'entretien et de la maintenance des ouvrages
- Suivi des écarts d'inventaire
- Analyse de la situation patrimoniale de la concession
- Compte d'exploitation
- Contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité

Le rapport de contrôle de la concession a été présenté le 16 juillet 2019 en présence de Mme BOURGUIGNON, Présidente de la commission Contrôle de la concession.

Monsieur DABRICOT souligne la qualité des échanges avec EDF ainsi que la qualité des réponses apportées aux différentes thématiques d'audit.

Le rapport d'activité fait état de l'impact des ouragans MARIA et IRMA sur l'activité d'EDF compte tenu de la forte mobilisation des équipes. Cette situation exceptionnelle a eu une incidence sur la qualité et la continuité de la fourniture d'électricité.

On note une diminution du temps de coupure depuis 10 ans. Les coupures brèves et très brèves sont également en baisse. La localisation des incidents est de plus en plus précise.

Sur la valorisation des remises d'ouvrage (VRG), un écart persiste entre la valeur de l'ouvrage remis en concession par le syndicat et la valeur comptable de l'ouvrage enregistré par le concessionnaire (jusqu'à 37 % d'écart).

La valeur nette comptable réelle des ouvrages concédés matérialise l'obligation de retour des ouvrages au concédant à leur juste valeur à la fin du contrat de concession (30 ans).

Il s'agit donc de s'interroger sur les causes de cet écart (ex. la non prise en compte de l'utilisation du brise roche sur terrain rocheux).

Aujourd'hui on enregistre un écart de 16 % qui reste toutefois trop élevé. Les analyses se poursuivent pour trouver les explications et solutions pour réduire cet écart.

Le contrôle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) versée trimestriellement par le concessionnaire a été vérifié et apparait cohérent.

Les points suivants restent à améliorer :

- Les facteurs d'incidents (causes et lieux des incidents)
- Valorisation des ouvrages remis par le Sy.MEG

Ce rapport a été validé par la commission Contrôle de la concession le 16 juillet 2019.

Monsieur DABRICOT remercie Monsieur Jean-Luc CORNELY, agent assermenté responsable du contrôle de la concession au Sy.MEG, pour le travail réalisé.

Pour l'information des élus, les documents de synthèse du contrôle de la concession ainsi que le compte rendu d'activité du concessionnaire ont été transmis aux membres du comité syndical.

A la suite de cette présentation, le comité syndical prend acte de la communication du contre rendu d'activité du concessionnaire EDF-SEI pour l'exercice 2017 et approuve à l'unanimité le rapport du contrôle de la concession pour l'exercice 2017.

#### **V. Mise à jour du tableau des effectif du Sy.MEG**

Il s'agit d'être au plus près des effectifs et de mettre à jour ce dit tableau en prenant en compte :

- La réussite de deux attachés à l'examen professionnel d'attaché principal session 2019,
- L'avancement au choix au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2019 de trois adjoints administratifs,
- La volonté de procéder aux recrutements directs sans concours de deux contractuels (A et B) du service technique.

Aussi, le Président propose la mise à jour suivante :

Transformation de postes :

Référence de la délibération initiale	Poste initialement créé	Transformation adoptée
DEL-2012-RH-02 DU 27/02/12	Attaché	Attaché principal
DEL-2016-RH-05 du 29/01/16	Attaché	Attaché principal
DEL-2009-SRH-02 DU 20/03/09	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal
DEL-2009-SRH-0901 DU 11/09/09	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal
DEL-2010-SRH-1009 du 26/02/10	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal

## Création de postes :

- 2 postes d'adjoint technique

L'assemblée n'ayant pas d'observations, le Président soumet au vote la mise à jour du tableau des effectifs du Sy.MEG qui est adoptée à l'unanimité.

## **VI. Revalorisation de la gratification des stagiaires**

La directrice des affaires générales et des ressources humaines rappelle qu'en 2010, le syndicat avait voté le principe de versement d'une indemnité de stage selon les modalités suivantes :

- Période inférieure ou égale à deux mois : 80.00 euros par semaine ou 16.00 euros par jour,
- Période supérieure à deux mois : 12.5% du plafond horaire de la Sécurité sociale.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, le plafond horaire de la Sécurité sociale a été revalorisé et s'élève désormais à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale.

La délibération de 2010 doit être modifiée afin de tenir compte de cette revalorisation.

L'Assemblée se prononce à l'unanimité sur la revalorisation de la gratification des stagiaires.

## **VII. Rapport d'activité 2018 du Sy.MEG**

Monsieur DABRICOT indique que chaque année, le syndicat est tenu de rédiger et d'adresser à chaque collectivité un rapport d'activité en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente plus en détail le rapport d'activité :

- Les travaux sur le réseau public d'électricité (en 2018, c'est 7,5 millions d'euros d'investissement),
- Point sur les enfouissements de réseaux aériens (en 2018, 5 opérations ont été réalisées sur les communes de Vieux Habitants, Vieux Fort, Capesterre Belle Eau, Petit Canal et Baillif),
- L'éclairage public et la transition énergétique (en 2018, le montant total des dépenses pour l'activité éclairage public et transition énergétique s'est élevé à 2 075 511,00 euros),
- Le contrôle de la concession dont l'objectif est de garantir la qualité de la fourniture d'électricité aux usagers grâce à un contrôle continu et précis,
- Les chiffres du budget de l'exercice 2018 (dépenses 26 207 989,00 euros / recettes 26 931 582,00 euros),
- Les ressources humaines (en 2018, 81 814,09 euros ont été mandatés au titre de la formation),

- La communication: 2018 a été une année très riche en événements (Le SYMEG lauréat aux trophées des projets ENERGIE FEDER, remise des prix ECOLOUSTICS, la Route du RHUM etc.).

Le président rappelle que ce rapport d'activité est transmis aux mairies et pourra être présenté plus en détail par le Sy.MEG à l'occasion des prochains conseils municipaux. Il appartiendra à chaque commune d'en faire la demande auprès du syndicat.

Le comité syndical n'ayant pas d'observations, approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2018 du Sy.MEG.

## **VIII. Questions diverses**

### 1 – Enfouissement des réseaux aériens

S'agissant de la problématique de l'enfouissement des réseaux de téléphonie (notamment sur le chantier de Petit Bourg) avec WSG LE CABLE, le syndicat avait introduit une action en justice. Le tribunal a rendu son jugement et a condamné l'opérateur à réaliser l'enfouissement des réseaux de téléphonie ainsi qu'à une astreinte journalière de 300,00 euros par chantier.

### 2 – Versement de l'indemnité de vie chère aux agents contractuels

Conformément aux observations du comptable public, le comité syndical par délibération en date du 14 juin 2019, a confirmé le versement de l'indemnité de vie chère à l'ensemble des agents du Sy.MEG : titulaires et non titulaires.

Par courrier en date du 5 août 2019, Monsieur le Préfet précise que les textes relatifs à la majoration de traitement de 40 % visent exclusivement les fonctionnaires, ce qui exclut les agents contractuels. Il en résulterait que la délibération du Sy.MEG est illégale et il invite le comité syndical à retirer ladite délibération.

Une réponse argumentée a été adressée au Préfet en date du 2 octobre dernier. En effet, une décision de la cour de justice de l'Union européenne a jugé contraire au principe de non-discrimination une réglementation nationale qui réservait le versement d'un complément de rémunération aux seuls fonctionnaires titulaires.

Par ailleurs, en application du principe de libre administration, l'autorité territoriale dispose d'une large marge d'appréciation dans le cadre de la rémunération de ses agents contractuels.

Aussi, au vu de tous ces éléments, le Sy.MEG ne peut faire droit à la demande de retrait de la délibération du Préfet.

### 3 – Proposition de stagiairisation/titularisation des agents contractuels du Sy.MEG

Le Président explique qu'au regard de la démarche engagée par le Préfet concernant le non versement de l'indemnité de vie chère aux agents contractuels, il s'agit pour lui d'anticiper une éventuelle baisse des salaires de cinq agents contractuels du Sy.MEG et de leur apporter une sécurité par une procédure de stagiairisation/titularisation. C'est dans ce contexte qu'il a proposé la mise à jour du tableau des effectifs avec notamment la création de 2 postes d'adjoint technique.

Il précise qu'un agent ingénieur sera stagiairisé dans le cadre d'emploi des adjoints technique. Cet agent a accepté une perte de salaire.

### 4 – Cahier des charges de concession

Le Président rappelle qu'en 2008, le Sy.MEG a signé avec EDF le cahier des charges de concession sur un modèle de contrat datant de 1992.

Il s'agit aujourd'hui d'actualiser ce contrat de concession compte tenu de l'évolution de la réglementation en la matière. Des négociations et des discussions sont en cours avec les ZNI (zones non interconnectées) avant de soumettre à EDF-SEI le nouveau document. Une réunion est programmée le 22 novembre 2019 à la FNCCR.

Le nouveau contrat de concession devra être approuvé par le comité syndical.

### 5 – Nomination du Président au conseil à l'électrification rurale

Le Président informe qu'il a été nommé membre du conseil à l'électrification rurale. Le conseil est composé de dix-sept membres nommés par arrêté du ministre chargé de l'énergie. La durée du mandat est de trois ans.

Le conseil à l'électrification rurale est chargé de la péréquation des aides à l'électrification rurale CAS-FACE.

Son financement repose sur le versement d'une contribution due par les gestionnaires de réseaux de distribution, contribution qui est ensuite reversée aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité pour le financement des travaux d'électrification en zone rurale dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage. La dotation globale s'élève à 370 000 000,00 d'euros.

Les membres du comité syndical félicitent le Président pour sa nomination.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, le Président remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20H30.